

Statuts

du 18 novembre 2022 de la Communauté d'athlétisme du Valais Romand

1 Introduction

Une communauté est une réunion de différentes sociétés d'une même région. En l'occurrence, la région en question est le Valais romand, soit le Bas-Valais de St-Gingolph à Leytron et le Valais central de Chamoson à Sierre. La communauté (ci-après Communauté) prend le nom de Valais Romand (CoAVR). Toutes les sociétés affiliées à la fédération valaisanne d'athlétisme et dans la zone définie ci-dessus peuvent intégrer la CoAVR. Le comité central est composé de membres fixes.

Le but de la Communauté est de présenter une équipe compétitive et de développer une bonne ambiance au sein de l'athlétisme valaisan. Les athlètes se rassembleront régulièrement pour des entraînements spécifiques, dans l'intention de participer à des compétitions par équipes. Les rencontres cibles sont :

- les Championnats suisses interclubs simples ;
- les Championnats suisses interclubs multiples ;
- les Championnats suisses de relais ;
- les Championnats suisses team.

La Communauté permet de présenter un nombre suffisant d'athlètes dans chaque discipline, ce qui préserve l'intérêt de participer à de telles compétitions. Chaque société s'investit totalement en fournissant tant des athlètes qu'un encadrement optimal. Selon les effectifs, les plus jeunes catégories peuvent présenter plusieurs équipes lors des compétitions.

2 Règlements

La communauté est régie par le *Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme* (RO) de Swiss Athletics en vigueur. L'article 3 du RO en particulier régit les communautés d'athlétisme.

3 Objectifs de la Communauté

3.1 Objectif général

L'objectif général est de rassembler les athlètes et les entraîneurs afin de créer de nouvelles synergies entre les sociétés de la Communauté.

3.2 Objectifs sportifs et compétitifs

Faire rayonner l'athlétisme valaisan au niveau suisse et cantonal.

Faciliter la participation des athlètes à des championnats par équipe et ainsi augmenter l'intérêt pour les Championnats suisses interclubs et de relais.

Augmenter la participation ainsi que le nombre d'équipes et de ce fait, augmenter les chances de médailles.

Mettre en place des entraînements communs pour les Championnats suisse de relais.

Eviter que les athlètes ne se blessent en devant faire des disciplines inhabituelles.

Recevoir l'opportunité de participer à des manifestations d'un niveau supérieur.

3.3 Objectifs sociaux

Accroître les échanges entre les entraîneurs et leur permettre de découvrir d'autres aspects de leur activité avec des athlètes d'un autre niveau ou d'une autre région.

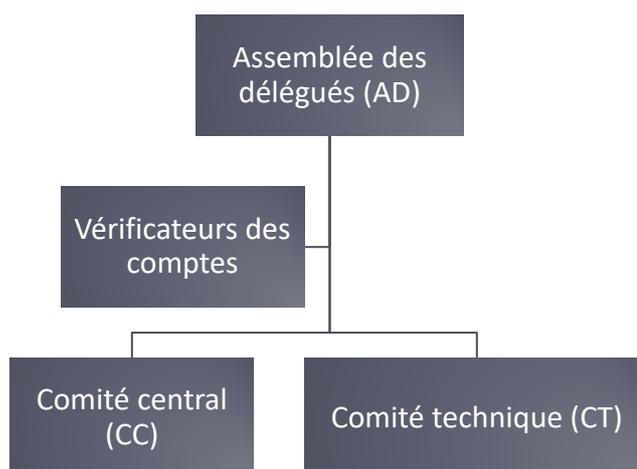
Réunir les force logistiques des sociétés et ainsi renforcer le dialogue entre elles.

Améliorer et renforcer l'esprit d'équipe et de camaraderie entre les athlètes, les entraîneurs et les sociétés.

Permettre les rencontres sportives et extra-sportives entre athlètes de tout niveau.

4 Organisation

Les organes de la CoAVR sont :



4.1 Assemblée des délégués

4.1.1 Généralité

L'Assemblée des délégués (ci-après l'AD) est convoquée une fois par année en assemblée ordinaire, en principe au mois de novembre.

4.1.2 Convocation

Le comité central est responsable de convoquer l'AD au moins 21 jours avant sa tenue et d'y joindre un ordre du jour ainsi que le procès verbal de la précédente assemblée.

Chaque société affiliée reçoit une convocation.

L'AD est convoquée en assemblée extraordinaire chaque fois que le comité central le juge utile ou à la demande de 3 sociétés affiliées au moins. Dans ce cas, l'AD extraordinaire doit être convoquée dans le délai d'un mois dès le dépôt de la demande.

4.1.3 Organisation et composition

L'AD est présidée par le président du comité central ou son remplaçant.

Le président désigne les scrutateurs.

L'AD est composée de deux délégués de chaque sociétés affiliées.

Les votations et élections ont lieu à main levée ou selon toutes autres méthodes autorisées par la loi. Si la majorité des délégués présents le demande, le vote à bulletin secret intervient.

Les élections se font à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour.

Les votations se font à la majorité relative.

La répartition des voix est établie en proportion du nombre de licenciés des sociétés affiliées au 31 octobre précédent la date de l'assemblée : 1 voix pour 10 licenciés. En cas d'égalité, le président est appelé à trancher.

La modification du présent règlement, ainsi que du règlement d'organisation financière requiert l'approbation de la majorité des sociétés affiliées et la majorité des parts de votes.

4.1.4 Incompatibilité

Le président et les membres du comité central ne peuvent faire partie simultanément de l'AD et du comité central. Ils n'ont qu'une voie consultative, sous réserve de l'article 4.1.3 alinéa 2 pour le président ou son remplaçant.

4.1.5 Compétences

L'AD

- a) élit les membres du comité central et définit leurs compétences
- b) prend acte des démissions du comité central
- c) élit les vérificateurs de comptes

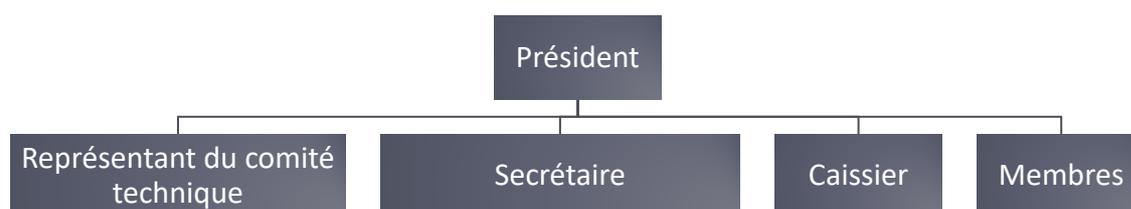
- d) prend connaissance et donne décharge pour la gestion administrative de la communauté
- e) prend connaissance et donne décharge pour la gestion financière de la communauté
- f) révisé les Statuts
- g) vérifie et approuve la juste application de la Convention
- h) fixe le principe des contributions de chaque société affiliée
- i) accepte le programme annuel d'activités
- j) approuve le budget pour l'année suivante
- k) décide des nouvelles admissions et prend acte des démissions
- l) dissout la communauté.

Les propositions à inclure dans l'ordre du jour doivent être transmises par écrit au président de l'assemblée au moins une semaine avant l'AD ordinaire.

4.2 COMITE CENTRAL

4.2.1 Composition

Le comité central (ci-après CC) est composé de 3 à 5 membres nommés par l'AD. Son organigramme est le suivant :



4.2.2 Mandat

Les membres du CC sont élus pour un mandat de deux ans par l'AD.

Ils sont rééligibles.

En cas de démission en cours de mandat, le membre sortant est remplacé à la prochaine AD. Jusqu'à la tenue de celle-ci, il assume ses responsabilités.

4.2.3 Organisation

Le CC se réunit aussi souvent qu'il le juge utile.

Il prend ses décisions à la majorité relative, le président tranche en cas d'égalité.

4.2.4 Compétences

Compétences du CC

- a. convoquer et organiser l'AD;

- b. gérer, administrer, organiser et animer la communauté selon les directives de l'AD et en respectant la Convention et ses buts ;
- c. présenter un budget.

Compétences du président

- a. présider et diriger l'AD ;
- b. présider et diriger les réunions du CC ;
- c. convoquer l'AD ;
- d. exercer une surveillance générale sur l'administration et la marche de la communauté
- e. viser les pièces et signe tous les actes engageant la communauté ;
- a. représenter la communauté.

Compétences du représentant du comité technique

- a. représenter et présider le comité technique ;
- b. veiller à la coordination avec les responsables d'équipes et les membres du CT.

Compétences du caissier

- a. gérer la caisse et tenir les comptes ;
- b. proposer un budget annuel ;
- c. transmettre les pièces nécessaires aux vérificateurs de comptes.

Compétences du secrétaire

- a. veiller à la bonne marche de la passation des informations entre les groupes du tournus et veiller à ce que les tâches données au CT soient attribuées;
- b. inscrire ou veiller à ce que les équipes soient inscrites aux différentes compétitions ;
- c. gérer les documents de la communauté ;
- d. tenir et rédiger les procès-verbaux.

4.3 Comité technique

4.3.1 Composition

Le comité technique (ci-après CT) est composé :

- d'un représentant du CT ;
- d'au moins un membre de chaque société affiliée faisant partie du tournus.

4.3.2 Organisation

Le CT est divisé en deux groupes.

Chaque société affiliée fait obligatoirement partie d'un groupe.

Un tournus s'effectue tous les deux ans dans lequel un groupe prend la responsabilité de la CT.

Un seul groupe ne peut prendre la responsabilité de la CT à la fois.

Le CT se réunit aussi souvent que ses membres le jugent utile.

Chaque société affiliée faisant partie du tournoi doit obligatoirement fournir un membre qui s'associe à au moins une tâche.

4.3.3 Compétences

Les compétences ainsi que les tâches incombant au CT sont définies par le CC et sont transmises au CT lors de l'AD pour l'année suivante.

4.3.4 Groupes

Groupe A : CA Sierre, ES Ayent, SFG Conthey et CA Vétroz

Groupe B : CA Sion, CABV Martigny, T-R-T Athlétisme Monthey et SFG Collombey-Muraz

4.3.5 Mode de décision

Les décisions du CT se prennent de manière consensuelle. Si un vote était nécessaire, les dispositions de l'article 4.1.3 s'appliquent.

4.3.6 Philosophie sportive

Le CT définit la philosophie sportive de la CoAVR conformément au RO.

4.4 Vérificateurs des comptes

Ils sont au nombre de deux, nommés pour une période de deux ans en même temps que le comité central.

Ils ont pour mission de vérifier la caisse, de contrôler la comptabilité et de viser toutes les pièces. Ils présentent un rapport à l'AD.

5 Formation des équipes

5.1 Organisation par rapport aux catégories

Chaque athlète reste membre de sa société et le représente lors des manifestations individuelles. Ses résultats individuels sont inscrits également sous le nom de sa société d'origine.

Le CT est responsable de créer les équipes compétitives tout en faisant participer un maximum d'athlète, dans les meilleures conditions possibles. Les principales compétitions, par catégorie, sont définies par le règlement des Championnat suisse Interclubs d'athlétisme de Swiss Athletics en vigueur.

5.2 Désignation des responsables et responsabilités

Pour toutes manifestations, un responsable d'équipe est désigné lors de la réunion du CT précédant la compétition. Il est possible qu'une personne soit responsable de plusieurs équipes, notamment pour les CS de relais. Les sociétés ayant des athlètes engagés doivent

se tenir prêt à fournir un responsable. La composition définitive des équipes se fait lors d'une réunion des représentants des sociétés de la communauté.

Les responsables d'équipe composent et inscrivent leur(s) équipe(s) après discussion préalable au sein d'une réunion des représentants des sociétés de la communauté (nombre d'équipes à inscrire, choix des disciplines pour les relais). Les délais d'inscription figurant sur les horaires des manifestations doivent être respectés. Les convocations doivent être envoyées aux athlètes (ou aux chefs techniques des sociétés) au plus tard 10 jours avant la manifestation.

Chaque société doit fournir pour la fin mars au secrétaire du CC la liste de ses athlètes actifs avec leurs disciplines fortes et en précisant ceux qui sont susceptibles de participer aux CSI multiples.

5.3 Entraînements

U12 à U14

L'entraînement des équipes se fait dans le cadre des sociétés.

U16 et plus âgés

Des entraînements sont mis en place selon une organisation entre les sociétés affiliées. Ces entraînements se consacrent principalement à la préparation des relais.

6 Financement

6.1 Fond de roulement

Le fonds de roulement est alimenté par chaque société lors de l'affiliation à la CoAVR, sur la base des athlètes licenciés à Swiss Athletics. Lors de la sortie d'une société ou en cas de dissolution, cette avance est remboursée, après couverture des charges de l'exercice et des frais de liquidation.

6.2 Charges annuelles

La participation aux coûts annuels est fixée en fonction du nombre d'athlètes U16 et plus âgés licenciés à Swiss Athletics. À chaque licence correspond une part. Le nombre de licence de l'année $n-1$ est déterminant pour la répartition du coût de l'année n .

6.3 Paiement des charges de la communauté

Un acompte correspondant à 80% au moins du coût budgété est facturé aux sociétés durant l'année.

Le solde des charges est à régler avant la fin décembre, après approbation de l'AD.

Un éventuel solde en faveur des sociétés affiliées est déduit de la facture de l'année suivante.

6.4 Aspects légaux

- Le financement de la Communauté est assuré par les sociétés affiliées selon le règlement annexe, approuvé par l'ensemble des membres lors de la fondation.
- La modification du règlement d'organisation financière requiert, en cas de nécessité, l'approbation de la majorité des sociétés affiliées et la majorité des parts de votes.
- Après acceptation par l'AD, la société candidate acquiert sa qualité d'affiliation effective par le paiement de son apport au fonds de roulement de la Communauté.
- En cas de sortie de la Communauté l'avance est remboursée à la société démissionnaire, en fin d'année, après approbation des comptes annuels et couverture des charges de l'exercice.
- De même, si l'AD décidait la dissolution de la Communauté, les avances effectuées seraient remboursées aux sociétés affiliées, après couverture des charges de l'exercice et des frais de liquidation, répartis selon l'article 6.1.
- La société démissionnaire renonce à toute prétention financière future, après règlement des charges de l'exercice et remboursement de son avance au fond de roulement.
- La gestion financière est limitée à la couverture des coûts générés par les activités sportives de la Communauté ; excepté le fonds de roulement, il n'est pas prévu de capitaliser des valeurs de fortune.
- La Communauté fonctionne avec les apports des sociétés affiliées et les recettes générées par ses activités; une société en demeure de règlement des avances ou du décompte annuel peut être sanctionné :
 - a. du refus de la participation de ses athlètes aux compétitions programmées ;
 - b. de l'obligation d'avancer les frais d'inscription et de déplacement pour ses athlètes ;
 - c. de l'exclusion de la Communauté, sur proposition du CC, décidée lors de l'AD.
- En cas de graves difficultés financières (faillite d'une société affiliée), les autres sociétés affiliées assurent la couverture des charges impayées de l'exercice en cours et l'AD prononce l'exclusion de la société défailante.
- La contribution annuelle des sociétés affiliées est limitée aux dispositions établies ci-devant et à l'annexe au règlement d'organisation financière ; les sociétés affiliées ne pourront être appelées à assumer des charges de fonctionnement ne relevant pas d'activités de la Communauté; aucune contribution supplémentaire ne peut être exigée des sociétés affiliées.
- La gestion financière est attribuée au caissier, sous le contrôle du CC.
- Les comptes annuels sont dûment contrôlés par les vérificateurs désignés sous l'article 4.4, un rapport de vérification sera soumis à l'AD, pour approbation et décharge.

7 Bases légales

Sous la dénomination de Communauté d'athlétisme du Valais Romand (CoAVR) est constituée une association de droit privé au sens des Articles 60 et suivants du Code Civile suisse. L'Association a son siège à l'adresse du Président.

L'association est valablement représentée en engagée par la signature collective de deux membres de son comité.

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement, dès son adoption par l'AD.

Ainsi fait et adopté en assemblée ordinaire du 18 novembre 2022.

Le Président

Michael Ravedoni



La Secrétaire

Véronique Crettenand Beretta

